

Guide pour l'élection des délégués

Assemblée des délégués de Raiffeisen Caisse de retraite – Elections de renouvellement général pour le mandat 2024–2028

1. Situation initiale

L'Assemblée des délégués (AD) est l'organe politique suprême de Raiffeisen Caisse de retraite, chargé de représenter les intérêts des membres de notre Caisse de retraite. L'AD ordinaire a lieu une fois par an, au premier semestre de l'année civile. Le mandat des délégués et délégués suppléants a une durée de quatre ans, une réélection est possible deux fois.

Les prochaines élections pour le renouvellement de l'ensemble des délégués vont avoir lieu en vue de l'AD 2024. Ce sera la première fois que la nouvelle structure de l'AD, telle que prévue par les statuts mis à jour au 1^{er} juillet 2023, sera appliquée.

Le présent guide résume les principales informations sur les élections des délégués. Le processus correspond en grande partie à celui des précédentes élections de renouvellement général.

2. Composition de l'Assemblée des délégués

L'AD de Raiffeisen Caisse de retraite est paritaire, ce qui signifie qu'elle se compose au moins d'autant de représentants des collaborateurs assurés que de représentants des employeurs.

Les sièges de délégués sont répartis sur plusieurs «circonscriptions électorales». Pour l'élection des délégués, les circonscriptions électorales sont les territoires des Fédérations régionales des Banques Raiffeisen. En outre, Raiffeisen Suisse et les sociétés du Groupe (y compris notre Caisse de retraite) ainsi que les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ou d'invalidité de notre Caisse de retraite constituent chacun une circonscription électorale.

Répartition des sièges

La composition de l'AD et les responsabilités relatives aux élections des délégués sont définies dans les statuts. Dans ce contexte, il faut veiller à ce que les régions linguistiques et les sexes soient suffisamment représentés et tenir compte de la taille des circonscriptions électorales.

Le nombre de sièges de délégués à élire respectivement par les employeurs et les collaborateurs assurés est fonction du nombre de membres assurés par circonscription électorale:

- circonscription électorale avec une quote-part d'assurés

- de moins de 5%: 1 siège de délégués respectivement
- circonscription électorale avec une quote-part d'assurés de 5 à moins de 10%: 2 sièges de délégués respectivement
- circonscription électorale avec une quote-part d'assurés de plus de 10%: 3 sièges de délégués respectivement

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ou d'invalidité représentent une circonscription électorale propre, avec 5 représentants.

Pour préserver la parité, le nombre de représentants des collaborateurs est augmenté du nombre de sièges de délégués des bénéficiaires d'une rente. Un siège supplémentaire étant attribué à la plus grande circonscription électorale de chaque région linguistique (Suisse alémanique, Suisse romande et Suisse italienne). Les deux sièges supplémentaires restants sont attribués aux circonscriptions électorales restantes selon leur ordre de taille.

Vous trouverez en annexe au présent guide un aperçu de la répartition des sièges de l'AD 2024-2028. La date de référence pour le calcul est la fin de la deuxième année précédant la nouvelle AD, c'est-à-dire le 31 décembre 2022 pour les élections à venir.

Important: la répartition adéquate sur le plan régional (et linguistique) est déjà assurée par le système de répartition des sièges entre les différentes circonscriptions électorales; en ce qui concerne la répartition visée en termes de sexes, celle-ci ne peut être atteinte que si une attention suffisante y est accordée lors des processus de candidature et d'élection (notre effectif d'assurés se compose à peu près d'autant de femmes que d'hommes).

3. Organisation et déroulement des élections

En principe, les circonscriptions électorales sont responsables des élections de leurs délégués. Dans ce contexte, les présidents des fédérations régionales, ou le responsable du secteur Human Resources de Raiffeisen Suisse pour la circonscription électorale de Raiffeisen Suisse endossent le rôle des présidents des circonscriptions électorales.

Ces dernières bénéficient d'une assistance organisationnelle et technique de la Caisse de retraite (communication d'informations aux présidents des circonscriptions électorales, formulaires d'annonce, outils d'aide techniques). L'élection

des représentants des collaborateurs s'effectue de manière centralisée via un outil électronique de candidature ou de vote mis à disposition par la Caisse de retraite.

La circonscription électorale des bénéficiaires d'une rente de vieillesse ou d'invalidité n'ayant pas de présidence, elle est prise en charge par la Caisse de retraite tout au long du processus. Le système électoral appliqué ici est hybride, avec possibilité de voter par voie électronique ou par correspondance.

3.1 Processus de candidature et d'élection

Lors du processus de candidature et d'élection, il convient de distinguer les délégués des collaborateurs de ceux des employeurs et des bénéficiaires de rente.

Election des représentants des collaborateurs

- **Phase de candidature:** le collaborateur candidat saisit sa candidature directement via un formulaire de fiche de candidature électronique disponible sur la plateforme événementielle de Raiffeisen «Evenito». Les représentants des collaborateurs sortants qui souhaitent se représenter pour un nouveau mandat doivent obligatoirement remettre aussi leur fiche de candidature électronique via «Evenito».
- **Phase d'élection:** après la phase de candidature, les représentants des collaborateurs sont élus à l'aide de l'outil de vote électronique «Nimbus ShApp». Les assurés reçoivent leurs données personnelles d'accès à l'outil de vote électronique par voie postale au début de la phase d'élection.

Les processus techniques de lancement et de gestion des élections des représentants des collaborateurs ainsi que de dépouillement sont gérés de manière centralisée par la Caisse de retraite, dans le respect des règles de sécurité et de protection des données requises.

La Caisse de retraite informe les collaborateurs du Groupe Raiffeisen du début du processus de candidature et d'élection et des dates importantes au moyen de news Intranet ou d'une News Membres. Nous recommandons aux présidents des circonscriptions électorales de communiquer également ces informations en amont ou en aval au sein de leur circonscription électorale (sur la page de la Fédération dans l'Intranet de Raiffeisen ou par e-mail, par exemple).

Il incombe aux circonscriptions électorales de veiller à ce que suffisamment de collaborateurs se présentent aux élections et de rechercher des candidats s'il en manque pour pourvoir les sièges de délégués et délégués suppléants. Ce faisant, elles doivent tenir compte de l'objectif statutaire de représentation appropriée en termes de sexes.

A la fin du processus d'élection, la Caisse de retraite informe les circonscriptions électorales des représentants des collaborateurs élus. Les circonscriptions électorales peuvent diffuser cette communication préalable des résultats en leur sein.

Election des représentants des employeurs

L'élection et l'annonce des représentants des employeurs incombent entièrement aux circonscriptions électorales. Dans

l'idéal, les élections se tiennent à l'occasion d'une assemblée de Fédération régionale. Le résultat des élections doit être communiqué à la Caisse de retraite dans les délais via le formulaire d'annonce correspondant.

Les présidents des circonscriptions électorales veillent à l'élection et à l'annonce conformes aux statuts des délégués et délégués suppléants représentant les employeurs de leur circonscription électorale.

Election des représentants des bénéficiaires de rente

La Caisse de retraite prend en charge l'ensemble du processus de candidature et d'élection des bénéficiaires de rente.

- **Phase de candidature:** les représentants des bénéficiaires d'une rente de vieillesse ou d'invalidité peuvent remettre leur candidature via le formulaire de candidature électronique de la plateforme événementielle de Raiffeisen «Evenito» ou, sur demande explicite, par voie postale.
- **Phase d'élection:** en principe, le vote s'effectue également par voie électronique via l'outil «Nimbus ShApp», tous les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ou d'invalidité étant autorisés à voter. Un vote par correspondance est également possible.

Afin de garantir une représentation régionale appropriée, chaque région linguistique (Suisse alémanique, Suisse romande et Suisse italienne) se voit attribuer au moins un siège de délégué pourvu par son candidat ayant recueilli le plus de voix. Les deux sièges restants sont attribués aux autres candidats des bénéficiaires de rente par ordre de voix recueillies.

Les informations sur le processus de candidature et d'élection ainsi que les données d'accès au point de départ de la phase d'élection seront envoyés par courrier aux bénéficiaires de rente ayant le droit de vote.

Election des délégués suppléants

En vertu des statuts, chaque circonscription électorale élit au moins autant de délégués suppléants que de sièges de délégués auxquels elle a droit, au maximum le double.

- **Délégués suppléants des collaborateurs et des bénéficiaires de rente:** pour les représentants des collaborateurs et des bénéficiaires de rente, l'élection des délégués et délégués suppléants découle automatiquement de l'ordre de classement des voix lors de l'élection des délégués. Par exemple, dans une circonscription électorale avec deux délégués à élire et sept candidats, les candidats arrivés en première et deuxième positions sont élus délégués. Les candidats aux rangs trois à six sont élus délégués suppléants.
- **Délégués suppléants des employeurs:** pour les représentants des employeurs, la circonscription électorale élit les délégués suppléants conformément au nombre de sièges prévu par les statuts.

Compte tenu des changements au sein du personnel et des démissions possibles durant le mandat de quatre ans, il est important de se rapprocher le plus possible du nombre maximal de délégués suppléants à élire.

3.2 Annonce des résultats des élections

Une fois la base de données complète des délégués achevée, les présidents des circonscriptions électorales sont informés de l'issue des élections.

En parallèle, les délégués et délégués suppléants élus reçoivent une lettre personnelle d'information et de félicitations de la Caisse de retraite.

Une fois cette annonce transmise aux circonscriptions électorales et aux délégués et délégués suppléants élus, une news fournissant un aperçu de tous les délégués et délégués suppléants élus est publiée dans l'Intranet de Raiffeisen. Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ou d'invalidité sont informés séparément par la Caisse de retraite.

4. Calendrier et contact

Vous trouverez le déroulement détaillé des élections de renouvellement général avec l'ensemble des tâches, délais et dates de communication dans le calendrier, à la page 5, annexe 2.

Des informations détaillées sur le mandat de délégué sont fournies à la page 6, annexe 3.

Pour de plus amples informations ou en cas de questions, n'hésitez pas à écrire à e-voting.pensionskasse@raiffeisen.ch ou à téléphoner à Eliane Rettenmund (071 424 15 42) ou Mattia Godenzi (071 225 88 54).

Réglementation du droit de vote actif et passif

Afin de mettre en pratique le principe de parité dans le cadre de la composition de l'Assemblée des délégués, il faut veiller à ce que les intérêts des collaborateurs et des employeurs soient représentés au mieux et que les conflits d'intérêts potentiels soient évités autant que possible.

Par souci de bonne gouvernance et de sécurité juridique, le Conseil d'administration de notre Caisse de retraite s'est déclaré favorable à une définition claire des critères d'éligibilité des représentants des collaborateurs et des employeurs et a défini les conditions à remplir pour la représentation de l'une ou l'autre de ces parties.

Éligibilité à représenter les collaborateurs

Conformément aux statuts, seuls les membres assurés peuvent être élus représentants des collaborateurs. A cela s'ajoute, avec la jurisprudence actuelle, le principe selon lequel les personnes prenant part aux décisions essentielles de l'entreprise ou susceptibles d'influencer de manière décisive la volonté de l'entreprise ne peuvent pas être élus représentants des collaborateurs.

Sur la base de ces critères, les groupes de personnes autorisés à représenter les collaborateurs sont les suivants:

- Circonscriptions électorales des Banques Raiffeisen: collaborateurs qui ne sont pas présidents ou membres de la direction de la Banque/société.
- Circonscription électorale de Raiffeisen Suisse: collaborateurs qui n'appartiennent pas à la Direction ou à l'échelon de fonction 1.

Les personnes qui sont actuellement ou qui ont été collaborateurs ou membres du Conseil d'administration ou de la Commission de placement de Raiffeisen Caisse de retraite n'y sont pas autorisées.

Éligibilité à représenter les employeurs

En principe, aucune restriction juridique ne s'applique à la représentation des employeurs.

Par souci de complémentarité vis-à-vis des dispositions ci-dessus et afin de séparer les rôles de manière aussi claire, les groupes de personnes recommandés pour la représentation des employeurs sont les suivants:

- Circonscriptions électorales des Banques Raiffeisen: présidents et membres de la direction de la Banque/société et membres des Conseils d'administration des employeurs affiliés.
- Circonscription électorale de Raiffeisen Suisse: membres de la Direction et de l'échelon de fonction 1 ainsi que membres du Conseil d'administration des employeurs affiliés.

Les personnes qui sont actuellement collaborateurs ou membres du Conseil d'administration ou de la Commission de placement de Raiffeisen Caisse de retraite n'y sont pas autorisées.

Éligibilité à représenter les bénéficiaires de rente

Selon la jurisprudence actuelle, les bénéficiaires de rente ne peuvent pas représenter les collaborateurs. Par conséquent, la circonscription électorale des bénéficiaires de rente est considérée comme un groupe distinct et tous les représentants des bénéficiaires de rente sont désignés et élus par les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ou d'invalidité.

Groupes de personnes autorisés à représenter les bénéficiaires de rente:

- Anciens collaborateurs du Groupe Raiffeisen qui perçoivent une rente d'invalidité ou rente de vieillesse de la Caisse de retraite.

Les personnes qui sont actuellement ou qui ont été collaborateurs ou membres du Conseil d'administration ou de la Commission de placement de Raiffeisen Caisse de retraite n'y sont pas autorisées.

Éligibilité à la réélection des délégués et délégués suppléants sortants

Les statuts autorisent deux réélections pour le mandat de délégué. Cette limitation s'applique de la même façon aux représentants des collaborateurs, des employeurs et des bénéficiaires de rente.

Les délégués et délégués suppléants sortants, qui effectuent actuellement leur premier ou deuxième mandat et souhaitent se représenter pour un nouveau mandat, doivent impérativement poser à nouveau leur candidature.

Annexe 1

Répartition des sièges à l'Assemblée des délégués 2024–2028

Circonscriptions électorales	Membres au 31.12.2022	Répartition membres par circonscription en %	Sièges représentant-e-s des collaborateurs	Sièges représentant-e-s des employeurs	Sièges Représentant-e-s Bénéficiaires d'une rente	Sièges par circonscription 2024–2028
Raiffeisen Suisse	2'571	23,7	4	3		7
St.Galler Verband	1'097	10,1	4	3		7
Aargauer Verband	759	7,0	3	2		5
Ticino e Moesano	641	5,9	3	2		5
Berner Verband	633	5,8	2	2		4
Luzern, Ob- und Nidwalden	586	5,4	2	2		4
Fédération vaudoise	523	4,8	2	1		3
Thurgauer Verband	464	4,3	1	1		2
Solothurner Verband	448	4,1	1	1		2
Fédération du Valais romand	423	3,9	1	1		2
Raiffeisenverband Nordwestschweiz	419	3,9	1	1		2
Zürich und Schaffhausen	380	3,5	1	1		2
Oberwalliser Verband	288	2,7	1	1		2
Fédération de Fribourg romand	245	2,3	1	1		2
Bündner Verband	236	2,2	1	1		2
Deutschfreiburger Verband	216	2,0	1	1		2
Fédération jurassienne	204	1,9	1	1		2
Fédération genevoise	190	1,8	1	1		2
Zuger Verband	185	1,7	1	1		2
Schwyzter Verband	151	1,4	1	1		2
Fédération neuchâteloise	113	1,0	1	1		2
Urner Verband	64	0,6	1	1		2
Total des assuré-e-s actifs	10'836	100,0	35	30		65
Bénéficiaires d'une rente (vieillesse/AI)	1'618				5	5
Total des sièges de délégués			35	30	5	70

Remarques:

- En tant qu'organe paritaire, l'Assemblée des délégués doit obligatoirement être composée d'au moins autant de représentants des collaborateurs assurés que de représentants des employeurs. La représentation des bénéficiaires d'une rente ne pouvant être attribuée au côté collaborateurs dans la répartition paritaire, les 5 sièges des bénéficiaires d'une rente sont compensés par 5 sièges supplémentaires côté collaborateurs. L'attribution de ces sièges supplémentaires est définie dans les statuts.
- Les assuré-e-s des sociétés filiales affiliées sont affectés à la circonscription électorale de la société mère respective.
- Les succursales de Raiffeisen Suisse devenues autonomes jusqu'à la fin de 2022 sont rattachées aux circonscriptions électorales correspondantes.

Calendrier pour le déroulement des élections des délégués

Sous-étapes	Début	Fin	Compétence pour réaliser la sous-étape		
			Présidents des circonscriptions électorales	Raiffeisen Caisse de retraite	Assurés actifs / bénéficiaires de rente
1. Envoi des documents d'information relatifs aux élections des délégués aux présidents des circonscriptions électorales	08.12.2023			x	
2. Transmission des informations relatives aux élections des délégués aux Banques Raiffeisen/sociétés du Groupe Raiffeisen de la circonscription électorale correspondante	08.12.2023	18.12.2023	x		
3. Publication des informations pertinentes sur les élections des délégués pour les assurés (News Intranet ou par e-mail/courrier pour les employeurs affiliés sans accès à l'Intranet et les bénéficiaires de rente)	18.12.2023			x	
4. Saisie personnelle des candidatures par les collaborateurs et bénéficiaires de rente via l'outil «Eventito» (RDC¹)	18.12.2023	05.02.2024			x
5. Communication de l'état d'avancement de la saisie des candidatures aux présidents des circonscriptions électorales (RDC)	15.01.2024			x	
6. Au besoin: Invitation de remettre les candidatures au sein de la circonscription électorale (RDC)	15.01.2024	05.02.2024	x		
7. Préparation des candidatures et mise en ligne de l'outil de vote électronique «Nimbus ShApp» (RDC)	05.02.2024	19.02.2024		x	
8. Communication du début des élections des représentants des collaborateurs et bénéficiaires de rente via «Nimbus ShApp» (News Intranet ou e-mail/courrier pour les employeurs affiliés sans accès à l'Intranet et les bénéficiaires de rente) (RDC)	19.02.2024			x	
9. Invitation éventuelle au sein de la propre circonscription électorale de procéder au vote électronique des représentants des collaborateurs (RDC)	19.02.2024	18.03.2024	x		
10. Election des représentants des collaborateurs et des bénéficiaires de rente via l'outil de vote électronique «Nimbus ShApp» (RDC)	19.02.2024	18.03.2024			x
11. Analyse des résultats du scrutin du vote électronique (RDC)	18.03.2024	02.04.2024		x	
12. Communication des résultats du vote électronique aux présidents des circonscriptions électorales (RDC)	02.04.2024	08.04.2024		x	
13. Communication interne éventuelle des résultats du scrutin au sein de la circonscription électorale (RDC)	09.04.2024	12.04.2024	x		
14. Lettre de félicitation aux délégués élus et lettre de remerciement à tous les candidats (RDC)	15.04.2024	22.04.2024		x	
15. Notification à la Caisse de retraite des délégués des employeurs élus avec formulaire Excel par e-mail par les présidents des circonscriptions électorales ²	18.12.2023	30.04.2024	x		
16. Achèvement de la base de données des délégués et communication des résultats des élections et de la liste globale des délégués aux présidents des circonscriptions électorales, aux assurés et aux employeurs (News Intranet ou e-mail/courrier pour les employeurs affiliés sans accès à l'Intranet et les bénéficiaires de rente)	30.04.2024	21.05.2024		x	
17. Envoi envisagé des invitations/documents de l'Assemblée des délégués du 14.06.2024 à tous les délégués et délégués suppléants		21.05.2024		x	

Légende:

1 RDC: représentants des collaborateurs et des bénéficiaires de rente

2 Idéalement, les représentants des employeurs élus sont notifiés par la fédération régionale à la Caisse de retraite dès que l'élection a eu lieu

Informations sur le mandat de délégué

L'Assemblée des délégués est l'organe politique suprême de Raiffeisen Caisse de retraite. Elle est composée de manière paritaire et représente les intérêts de tous les membres de notre Caisse de retraite.

L'Assemblée des délégués de Raiffeisen Caisse de retraite se compose de 70 délégués représentant les employeurs affiliés, les collaborateurs assurés et les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ou d'invalidité de notre Caisse de retraite.

La répartition paritaire des sièges et les élections dans les différentes circonscriptions électorales doivent assurer une représentation adéquate des régions linguistiques et des sexes et tenir compte de la taille des circonscriptions électorales.

Missions et exigences

En tant qu'organe politique suprême, l'Assemblée des délégués assume la fonction d'Assemblée générale ou du vote par correspondance. Relèvent notamment de sa responsabilité:

- définition et la modification des statuts;
- approbation des comptes annuels;
- décision de l'attribution des fonds libres;
- élection et la révocation des membres du Conseil d'administration et de l'Organe de révision.

Les délégués jouent un rôle essentiel en rapprochant notre Caisse de retraite de nos assurés et employeurs et en renforçant ainsi son ancrage dans les différentes régions (linguistiques). Nous sommes en mesure de mener un dialogue étroit avec nos membres et communiquons nos décisions de manière transparente. Outre un intérêt général pour la prévoyance professionnelle, les exigences suivantes sont posées:

- Participation à l'assemblée annuelle des délégués se tenant sur une journée entière et se composant de l'Assemblée ordinaire ainsi que du Congrès CR, qui comporte des exposés sur des thèmes d'actualité concernant notre Caisse de retraite. En cas d'empêchement d'un délégué, il est tenu de convoquer un délégué suppléant.
- Premiers interlocuteurs / première adresse de consultation de la Caisse de retraite pour la communication de nouveaux thèmes ou de changements imminents.
- Ambassadeurs au sein de la propre circonscription électorale pour les sujets touchant à la Caisse de retraite et, dans l'idéal, premiers interlocuteurs pour les assurés de leur circonscription.
- Etude personnelle et participation à des séminaires de formation de la Caisse de retraite (proposés selon les besoins).
- Le cas échéant, participation à l'un des groupes de travail thématiques formés par la Caisse de retraite et pour lequel chaque circonscription électorale détache un de ses délégués afin de la représenter. Les membres se réunissent au besoin et débattent sur le sujet concerné avec les instances compétentes de la Caisse de retraite.

Election et durée du mandat

Les délégués sont élus par les différentes circonscriptions électorales. Ils exercent leur mandat pour une durée de quatre ans et peuvent être réélus deux fois.

- Les **représentants des collaborateurs** sont élus par les collaborateurs assurés de la circonscription électorale correspondante. Sont autorisés à représenter les collaborateurs: les collaborateurs qui ne sont pas présidents ou membres de la direction de la Banque/société (circonscriptions électorales des Banques Raiffeisen) ou qui n'appartiennent pas à la Direction ou à l'échelon de fonction 1 (circonscription électorale de Raiffeisen Suisse).
- L'élection des **représentants des employeurs** incombe entièrement aux circonscriptions électorales. En principe, aucune restriction juridique ne s'applique à la représentation des employeurs. Par souci de séparation claire des rôles, les groupes de personnes recommandés pour représenter les employeurs sont les suivants: présidents et membres de la direction de la Banque/société et membres des Conseils d'administration des employeurs affiliés (circonscriptions électorales des Banques Raiffeisen) ou membres de la Direction et collaborateurs de l'échelon de fonction 1 et membres du Conseil d'administration (circonscription électorale de Raiffeisen Suisse).
- Les **représentants des bénéficiaires de rente** sont désignés et élus par les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ou de rente d'invalidité. Sont autorisés à représenter les bénéficiaires de rente: Anciens collaborateurs du Groupe Raiffeisen qui perçoivent une rente de vieillesse ou d'invalidité de notre Caisse.

Les personnes qui sont actuellement ou qui ont été collaborateurs ou membres du Conseil d'administration ou de la Commission de placement de notre Caisse de retraite ne sont pas autorisées à être élues à l'Assemblée des délégués.

Rémunération

La Caisse de retraite indemnise les délégués au titre de leur participation physique à l'Assemblée des délégués à hauteur de CHF 420 (indemnité de CHF 300 et frais de déplacement forfaitaires de CHF 120) si le délégué demande explicitement une indemnisation et que la participation n'est pas déjà indemnisée par l'employeur ou qu'il existe une prescription de renonciation (Raiffeisen Suisse, par exemple). Les délégués sont responsables de la clarification et du décompte éventuel avec l'employeur ainsi que de la déclaration fiscale correcte.